



Société des Saintpaulia de Montréal

La violette, solidaire de la planète

Programme d'exposition

Règlements et classification

Édition 2025

Jardin botanique de Montréal



Ville de Montréal

« **La violette, solidaire de la planète** »
Société des Saintpaulia de Montréal

Du 11 au 13 avril 2025

Mot de la présidente d'exposition



Dans le monde des violettes africaines, on connaît tous Mme Decelles, qui a été l'une des fondatrices de la Société des Saintpaulia de Montréal. Pour vous la présenter, nous avons fait une petite entrevue avec elle.

En quelle année avez-vous commencé à cultiver des violettes?

J'ai débuté la culture de la violette africaine en 1970.

Vous avez contribué à la création de la SSM, quels rôles du CA avez-vous occupés?

J'ai été présidente pendant 5 ans et vice-présidente pendant plusieurs années.

Combien de violettes aviez-vous à la maison?

Mon mari et moi cultivions autour de 1 000 violettes.

Quelle a été votre meilleure distinction?

La Convention nationale AVSC au Château Champlain de MTL où j'ai gagné la meilleure plante de l'expo.

À quelles conventions AVSA avez-vous participé?

Nous sommes allés à Syracuse en 1990 et Albany en 1991, 2 villes dans l'état de New-York

Nommez-moi quelques-unes de vos plantes préférées?

Decelles' Triomphe – Picasso – Sapphire Halo - Intrigue

Les 2-3 meilleurs conseils de culture que vous aimeriez nous partager?

Discipline arrosage – rempotage – éclairage.

Le plus bel hybride Decelles (créé par votre défunt mari Yvon) selon vous?

Decelles' Triomphe

Merci Mme Decelles d'avoir accepté d'être présidente de l'expo 2025 et au plaisir de vous y retrouver.
La SSM.

« La violette solidaire de la planète »

Société des Saintpaulia de Montréal

Du 11 au 13 avril 2025

Pavillon d'accueil du Jardin botanique de Montréal,
4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec

Règlements - Division horticole

1. L'exposition se tiendra du vendredi 11 avril au dimanche 13 avril 2025 au Pavillon d'accueil du Jardin botanique de Montréal, situé au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec.
2. L'inscription des plantes, incluant les arrangements de la division artistique, se fera le vendredi 11 avril de 12h à 20h. Le jugement débutera à 8h30, le samedi 12 avril. L'exposition sera ouverte au public le samedi 12 avril, de 13h à 16h, et le dimanche 13 avril de 10h à 16h.
3. Seuls les membres en règle de la Société des Saintpaulia de Montréal peuvent participer à l'exposition. Les plantes seront jugées au mérite selon les règles de l'AVSA.
4. Seules les plantes en santé, exemptes d'insectes et propres seront admises. Toute plante doit avoir été en possession de l'exposant depuis au moins trois mois avant l'exposition, sauf dans la division artistique.
5. Un exposant peut inscrire plus d'une plante dans chaque classe mais il ne peut pas exposer deux fois le même cultivar dans une même classe.

6. Les violettes africaines de type « standard » doivent avoir une couronne unique. Les violettes africaines de type « rampante » doivent être présentées avec un minimum de 3 couronnes afin d'être éligibles à un ruban bleu.
7. Toutes les plantes doivent être dans des pots de matière plastique verte, à l'exception de certaines gesnériacées dont la culture requiert des pots particuliers. Les violettes miniatures et semi-miniatures, cultivées dans des pots de 2 ½ pouces ou moins, peuvent être dans des pots de **matière plastique** de couleur autre que le vert (par ex. couleur « terracotta », blanc, noir). Les exposants devront inscrire le nom de la variété ainsi que leur nom sous le pot. Les supports pour feuillage (collets) ne sont pas admis. Le « Slip potting » est permis (dans un 2^e pot de même format et grandeur).
8. Les plants et arrangements artistiques devront demeurer sur place jusqu'à la fermeture de l'exposition soit, le dimanche 13 avril à 16h.
9. Afin d'accélérer la classification à l'inscription, les exposants qui auront 10 entrées et plus devront enregistrer leurs plantes au moins deux semaines à l'avance. Pour ce faire, des feuilles prévues à cet effet seront mises à leur disposition. Il suffira de les remplir et de les faire parvenir au responsable de la classification.
10. Les acheteurs pourront venir chercher leurs plants à compter de 16 h 15, le dimanche 13 avril à la fin de l'exposition. Les membres qui auront exposé pourront le faire à compter de 17h pour éviter toute confusion.
11. Les préposés à la classification n'accepteront que les plantes bien identifiées et conformes à leur description (selon registre de l'AVSA ou autre source d'identification). Toutes les violettes africaines doivent être en fleurs. Les gesnériacées doivent être en fleurs, si la classe l'indique spécifiquement.

12. La Société des Saintpaulia de Montréal fera tout en son pouvoir pour la sécurité et la protection des plantes soumises pour cette exposition, mais ne pourra être tenue responsable des pertes, ni des dommages subis par les plantes.
13. Après l'enregistrement, seuls les membres du comité de l'exposition, et ce, sans exception, seront autorisés à manipuler les plantes.
14. Lors de l'inscription, l'exposant doit spécifier lesquelles de ses plantes sont à vendre et leur prix de vente. **Ces prix demeureront irréversibles. La Société gardera 15% du prix de vente.**
15. Toutes les méthodes de culture sont acceptées.
16. **Classification des couleurs et descriptions :**

Les bordures ont la priorité sur les autres critères de couleurs.

Les violettes avec des caractéristiques « variables » sont classifiées en fonction de la présence, ou non, de la caractéristique variable. Par exemple : « fleurs bleues avec fantaisie variable » sera classifiée dans la classe « fantaisie » si les fantaisies sont visibles, et dans la classe bleue dans le cas contraire.

Les préposés à la classification devront se référer au *Master Variety List* (First Class) et à la liste des hybrides canadiens pour la description des plantes. Lorsqu'une variété est absente de ces listes, l'exposant doit fournir une description de la variété ou une référence où la description peut être trouvée. Pour les classes « autres gesnériacées », les préposés à la classification peuvent se référer aux registres publiés par « The Gesneriad Society ».

17. **Classes 1 à 7 et classe 38 – Collections**

Collection de 3 cultivars différents, tout type de fleur et de feuillage, mais doit être constituée d'un ensemble de plantes d'un même type (ex.: 3 standards ou 3 miniatures ou 3 semi-miniatures ou 3 rampantes ou 3 espèces ou 3 gesnériacées pour la classe 38).

Lors de l'inscription, chaque collection doit être inscrite **par l'exposant** sur une feuille de pointage : collection AVSC, collection AVSA, ou collection SSM. Les feuilles de pointage seront disponibles à l'inscription.

Un exposant ne peut présenter qu'une seule collection par classe.

18. Pour des raisons de logistique au niveau du jugement des violettes africaines, un exposant peut présenter un maximum de 4 collections pour les classes 1 à 7.

19. **Classes 1 et 2**

Seuls les membres de l'**AVSC** peuvent participer à ces deux classes. Ils devront présenter une preuve d'adhésion (carte de membre). Le numéro d'enregistrement AVSA est obligatoire pour chaque plante et doit paraître sur les étiquettes d'inscription des plants.

Les cultivars présentés dans ces classes doivent avoir été **hybridés par des hybrideurs canadiens** (on pourra se référer, notamment, à la liste des hybrides canadiens).

20. **Classes 3, 4 et 5**

Seuls les membres de l'**AVSA** peuvent participer à ces 3 classes. Ils devront présenter une preuve d'adhésion (carte de membre). Le numéro d'enregistrement AVSA est obligatoire pour chaque plante.

21. **Classe 9 - Variété Hybrideur québécois**

Seules les plantes inscrites dans cette classe sont éligibles à la rosette « Hybrideur québécois ».

22. **Classe 10 – Belles d’autrefois (Vintage)**

Dans cette classe se placent tous cultivars **canadiens** hybridés depuis au moins 25 ans.

23. **Classe 37 - Nouveaux cultivars à partir de graines**

Dans cette classe se placent tous les nouveaux cultivars de violette africaine (en fleurs) ou autre gesneriaciée qui sont présentés pour la première fois à une exposition sanctionnée par l’AVSA ou par la Gesneriad Society.

24. **Classe 35 - Sport et mutation**

Dans cette classe se placent tous les plants présentant une variation significative par rapport à la description du cultivar original. Cette variation doit être un ajout permanent et significatif au plant d’origine, non une suppression.

25. **Classe 31 - Variété violette à fleurs « Blanc pur »**

Seules les plantes inscrites dans cette classe sont éligibles au Rosette la meilleure violette blanche (fleur toute blanche, correspondant à la description de l’hybrideur). Les cultivars standards, semi-miniatures, miniatures, à couronne unique ou rampante sont admissibles. Tout type de feuillage accepté.

26. **Classe 32 - Plante dans un contenant décoratif ou inusité**

Une violette africaine en fleurs plantée (ne pas envelopper les racines) dans un contenant décoratif ou inusité. Tous les règlements, de la division horticole s’appliquent à cette classe.

27. **Classe 36 – Variété violette ukrainienne**

Seules les plantes inscrites dans cette classe sont éligibles à la rosette meilleure violette d’origine ukrainienne. Les cultivars standards, semi-miniatures, miniatures, à couronne unique ou rampante sont admissibles. Tout type de feuillage accepté.

28. Les plantes inscrites dans les classes de gesnériacées cultivées pour le feuillage (classes 37, 38, 43 et 48) doivent présenter des **qualités ornementales évidentes**. Ces qualités ornementales peuvent provenir de la couleur du feuillage, de la texture du feuillage ou encore de la forme de la plante. Il ne peut s'agir simplement d'une plante sans fleur.
29. Un novice est un exposant qui n'a jamais participé à une exposition sanctionnée par l'AVSA.
30. Un novice peut choisir d'exposer dans les classes novices ou les classes régulières. S'il choisit d'exposer dans les classes novices (classes 46, 47, 48 et 58), il ne pourra exposer dans les classes régulières, au cours de la même exposition. **De plus les plants inscrits dans les classes « novices » sont éligibles seulement aux prix décernés à ces classes.** Les novices qui choisissent d'exposer dans les classes régulières ne seront plus éligibles, ultérieurement, aux classes novices.
31. **Classe 48 – Gesnériacée autre que la violette africaine (novices)**
Un novice peut exposer dans cette classe tout type de gesnériacée autre que la violette africaine. Les plantes peuvent être en fleurs OU cultivées pour le feuillage. Toutefois, les plantes cultivées pour le feuillage doivent présenter des qualités ornementales évidentes (règlement n° 28).

« La violette solidaire de la planète »

Société des Saintpaulia de Montréal

Division Horticole

SECTION I- Collections

- Classe 1.** **Collection AVSC.** Collection de 3 cultivars canadiens standards différents enregistrés avec l'AVSA, tous du même type (3 plants à couronne unique ou 3 rampantes). Voir les règlements n° 17 et 19.
- Classe 2.** **Collection AVSC.** Collection de 3 cultivars canadiens miniatures ou semi-miniatures différents enregistrés avec l'AVSA, tous du même type (3 miniatures à couronne unique ou 3 miniatures rampantes ou 3 semi-miniatures à couronne unique ou 3 semi-miniatures rampantes). Voir les règlements n° 17 et 19.
- Classe 3.** **Collection AVSA.** Collection de 3 cultivars standards différents enregistrés avec l'AVSA, tous du même type (3 plants à couronne unique ou 3 rampantes). Voir les règlements 17 et 20.
- Classe 4.** **Collection AVSA.** Collection de 3 cultivars miniatures ou semi-miniatures différents enregistrés avec l'AVSA, tous du même type (3 miniatures à couronne unique ou 3 miniatures rampantes ou 3 semi-miniatures à couronne unique ou 3 semi-miniatures rampantes). Voir les règlements n° 17 et 20.
- Classe 5.** **Collection AVSA Espèces.** Collection de 3 différentes espèces, (s. section saintpaulia). Pour cette classe, couronne unique et rampante peuvent faire partie de la même collection). Voir les règlements n° 17 et 20.

Classe 6. **Collection S.S.M.** Collection de 3 cultivars standards différents, tous du même type (3 plants à couronne unique ou 3 rampantes) ou 3 différentes espèces peu importe le type. Ces cultivars n'ont pas à être enregistrés auprès de l'AVSA. Voir règlement n° 17.

Classe 7. **Collection S.S.M.** Collection de 3 cultivars miniatures ou semi-miniatures différents tous du même type (3 miniatures à couronne unique ou 3 miniatures rampantes ou 3 semi-miniatures à couronne unique ou 3 semi-miniatures rampantes). Ces cultivars n'ont pas à être enregistrés auprès de l'AVSA. Voir règlement n° 17.

SECTION II- Violette africaine d'origine canadienne

Classe 8. Variété hybrideur canadien. Tout type de feuillage.

Classe 9. Variété Hybrideur Québécois. Voir le règlement n° 21.

Classe 10. Belles d'autrefois (Vintage). Voir le règlement n° 22.

SECTION III-Violette africaine standard

tout type de feuillage – tout type de fleur

Classe 11. Pourpre, tous les tons de bleu, orchidée, tons de lavande.

Classe 12. Rouge, bourgogne, rose, corail.

Classe 13. Blanc, crème, jaune

Classe 14. Toute bordure

Classe 15. Fantaisie

Classe 16. Multicolore (sans fantaisie)

SECTION IV- Violette africaine miniature (max. 6")
tout type de feuillage - tout type de fleur

- Classe 17.** Pourpre, tous les tons de bleu, orchidée, tons de lavande.
Classe 18. Rouge, bourgogne, rose, corail.
Classe 19. Blanc, crème, jaune.
Classe 20. Multicolore, bordure, fantaisie.
-

SECTION V- Violette africaine semi-miniature (max. 8")
tout type de feuillage - tout type de fleur

- Classe 21.** Pourpre, tous les tons de bleu, orchidée, tons de lavande.
Classe 22. Rouge, bourgogne, rose, corail.
Classe 23. Blanc, crème, jaune.
Classe 24. Toute bordure
Classe 25. Fantaisie
Classe 26. Multicolore (sans fantaisie)
-

SECTION VI- Violette africaine rampante
Minimum 3 ramifications (ou têtes) sur une même tige.
Tout type de feuillage - tout type de fleur

- Classe 27.** Standard
Classe 28. Semi-miniature
Classe 29. Miniature

SECTION VII- Violette africaine - tout feuillage.

- Classe 30.** Espèce, S. section saintpaulia - toute couleur. Pour les violettes rampantes, consulter le règlement n°6.
- Classe 31.** Variété violette blanche. Voir le règlement n° 25.
- Classe 32.** Plante dans un contenant décoratif ou inusité Voir le règlement n° 26.
- Classe 33.** Plante standard à couronne unique ou rampante standard à fleurs chimères.
- Classe 34.** Plante semi-miniature ou miniature à couronne unique, ou rampante semi-miniature ou miniature, à fleurs chimères.
- Classe 35.** Sport et mutation. Voir le règlement n° 24.
- Classe 36.** Variété violette Ukrainienne. Voir le règlement n° 27.
-

SECTION VIII- Violette africaine ou gesnériacée hybridé et cultivé par l'exposant

- Classe 37.** Nouveau cultivar de violette africaine ou autre gesnériacée cultivé à partir de graines. Voir le règlement n° 23
-

SECTION IX- Gesnériacée autre que la violette africaine.

Note : Les inscriptions dans cette section peuvent avoir plus d'une plante par contenant.

- Classe 38.** **Collection SSM** de 3 cultivars de gesnériacées différents, tous du même type avec ou sans fleur (3 épiscias en fleurs, 3 épiscias sans fleurs, 3 petrocosmea sans fleur etc.). Voir règlement n° 17.

- Classe 39.** Gesnériacée à tubercule ou à rhizomes avec fleurs et/ou fruits décoratifs.
Exemples de gesnériacées à tubercule : *Chrysothemis*, *Gloxinia*, *Nautilocalyx*, *Sinningia*, etc.
Exemples de gesnériacées à rhizomes : *Achimenes*, *Kohleria* et *Smithiantha*, etc.
- Classe 40.** Gesnériacée à racines fibreuses avec fleurs et/ou fruits décoratifs autre que *Streptocarpus* et *Episcia*.
Exemples: *Aeschynanthus*, *Alsobia*, *Primulina*, *Codonanthe*, *Columnea*, *Gesneria*, *Nemathanthus*, *Petrocosmea*, etc.
- Classe 41.** *Streptocarpus* en fleurs à couleur dominante bleue, pourpre, lavande (selon description officielle du plant). Les plantes doivent avoir atteint leur maturité.
- Classe 42.** *Streptocarpus* en fleurs à couleur dominante **autre que** bleue, pourpre et lavande (selon description officielle du plant). Les plantes doivent avoir atteint leur maturité.
- Classe 43.** Gesnériacée (sauf *Episcia*) tout type, cultivée pour son feuillage - **aucune fleur permise**.
On peut retrouver dans cette classe, entre autres, *Primulina*, *Columnea*, *Aeschynanthus*, *Nemathanthus*, *Petrocosmea*, etc. Pour se qualifier, toutes ces plantes doivent avoir un feuillage présentant des qualités ornementales évidentes. Voir le règlement n°26.
- Classe 44.** *Episcia* en fleurs
- Classe 45.** *Episcia* cultivé pour le feuillage - **aucune fleur permise**.
Voir le règlement n°28.

« La violette solidaire de la planète »

Division Horticole – Classes pour novices

Voir les règlements n° 29 à 31

SECTION X Violette africaine
Tout type de feuillage, tout type de fleur.

Classe 46. Standard, Espèce (genre saintpaulia), Toute couleur

Classe 47. Miniature, semi-miniature et rampante. Toute couleur

SECTION XI- Gesnériacée autre que la violette africaine.

Classe 48. Tout type de gesnériacée autre que la violette africaine. Voir les règlements n° 26 et 29.

« La violette solidaire de la planète »

Règlements – Division Artistique

1. Une seule inscription par exposant dans chaque classe (sauf classe 58).
2. Les arrangements doivent être montés par l'exposant, mais il n'est pas tenu d'avoir cultivé les plantes utilisées.
3. Il n'y a aucune date limite pour l'acquisition des plantes et des violettes utilisées dans la division artistique, mais elles doivent être exemptes de maladies et d'insectes.
4. L'exposant devra placer lui-même ses arrangements sur les tables d'exposition.
5. Des niches blanches de 7¼" (18,42 cm) de hauteur et de 7¼" (18,42 cm) de largeur sont disponibles pour les arrangements de :
 - 6" (15 cm) classe 51.

Des niches blanches de 18" hauteur x 12" largeur x 10" profondeur (45,75 cm x 30,50 cm x 25,50 cm) sont disponibles pour :

- les arrangements de plantes, classe 48 ;
 - les arrangements à fleurs coupées, classe 52 ;
 - les arrangements de "feuillage coupé de violette africaine en omettant l'utilisation des fleurs de violette africaine", classe 53.
6. L'exposant est autorisé à utiliser des accessoires : rideau, base, etc.
 7. Pour les arrangements de 6" (15 cm) classe 55, il y a une limite de 9 participants maximum.
 8. **Classe 58 – Arrangement novice :** L'exposant novice peut choisir n'importe quel type d'arrangement en respectant les règlements et consignes des classes 49 à 57. Il peut exposer plusieurs arrangements, de catégorie (classe) différente.

SECTION XII- Jardin en contenant.

Jardin miniature contenant une ou plusieurs violettes africaines en fleurs et autres matériaux vivants, tous plantés dans le contenant. Chaque violette africaine placée dans l'arrangement doit avoir une floraison raisonnable. Aucun matériel coupé n'est permis. Accessoires facultatifs.

Classe 49. Terrarium

Contenant transparent de tout type avec couvercle ou pellicule transparente (cellophane). Dimension maximale 24" (60 cm).

Classe 50. Jardin en assiette

Contenant non transparent et plat de dimension maximale de 20" (50 cm).

Classe 51. Jardin en contenant naturel

Contenant formé à partir de matériaux naturels, tels que le bois d'épave et l'écorce d'arbre. Entre 12" et 24" (30 cm et 60 cm).

SECTION XIII- Arrangement de plantes

Un ou plusieurs plants de violettes africaines en fleurs utilisées dans un contexte artistique. Autres végétaux fraîchement coupés, séchés, traités ou teints sont permis.

Classe 52. « Énergie verte »

Dimension maximale de 18" hauteur x 12" largeur x 10" profondeur (45,75 cm x 30,50 cm x 25,50 cm).

SECTION XIV- Arrangements avec fleurs coupées.

Les fleurs fraîchement coupées de violettes africaines doivent dominer sur les autres végétaux utilisés dans ces arrangements. Les végétaux fraîchement coupés, séchés, traités ou teints sont permis. Bases et accessoires sont facultatifs.

- Classe 53. Vase ouvert**
« Zéro déchet »
Arrangement sous l'eau dans un vase transparent.
- Classe 54. Vase fermé**
« Journée de la terre »
Arrangement sous l'eau dans un vase transparent.
- Classe 55. Arrangement miniature**
« Réduction de la consommation d'énergie »
Arrangement miniature de dimension maximale de 6"
(15 cm) dans toutes les directions.
- Classe 56. Arrangement de grande taille – fleurs coupées)**
« Je recycle »
Arrangement de fleurs coupées dans une structure
« Miroir »
Dimension maximum 12" hauteur x 12" largeur x 12"
profondeur, aucune niche.

- Classe 57.** **Arrangement de grande taille**
« *Sans papier, ni plastique* »
Arrangement de feuillage coupé, principalement de violette africaine et omettant l'utilisation des fleurs de violette africaine. Dimension maximale de 18" hauteur x 12" largeur x 10" profondeur. (45,75 cm x 30,50 cm x 25,50 cm).
-

SECTION XV- Arrangement Novice

- Classe 58.** « *Produits biodégradables* » (*ce thème n'est pas applicable si l'arrangement est un jardin*).
Arrangement au choix, présenté par un exposant novice.
Voir règlement n° 8 de la division artistique.
-

« La violette solidaire de la planète »

Division Horticole – Classe spéciale

SECTION XVI- Kiosque spécial. (Voir note)

Note : Cette section fait partie intégrante d'une exposition. Le kiosque spécial est monté et animé par le club.

- Classe 59.** Information sur l'AVSA et table didactique.

Société des Saintpaulia de Montréal
« La violette solidaire de la planète »

Présidente de l'exposition	Thérèse Decelles
Responsable des juges	Marie Gagnon

Liste des membres du Conseil d'administration
Saison 2024-2025

Président	Pierre-Luc Frigon
Vice-Présidente	Annie Simard
Trésorière	Karen Dessureault
Secrétaire	Yves Ouellette
Conseillère	Crystal Martin
Conseiller	Vacant
Conseillère	Vacant

Courriel saintpauliamontreal@hotmail.com
Site internet www.saintpaulia-montreal.com
Facebook www.facebook.com/SaintpauliaMontreal

Annexe – Liste des rosettes spéciales

Table d'honneur :

Rosette meilleure violette de l'expo : toutes les violettes présentées dans les classes horticoles, sauf les classes novices, sont éligibles.

Rosette deuxième meilleure violette de l'expo : toutes les violettes présentées dans les classes horticoles, sauf les classes novices, sont éligibles.

Rosette troisième meilleure violette de l'expo : toutes les violettes présentées dans les classes horticoles, sauf les classes novices, sont éligibles.

Meilleure rampante : toutes les violettes présentées dans les classes horticoles, sauf les classes novices, et présentant un port rampant sont éligibles.

Meilleure semiminiature : toutes les violettes semiminiatures présentées dans les classes horticoles, sauf les classes novices, sont éligibles.

Meilleure miniature : toutes les violettes miniatures présentées dans les classes horticoles, sauf les classes novices, sont éligibles.

Meilleur petit plant standard : toutes les violettes standards, de moins de 12 pouces, présentées dans les classes horticoles, sauf les classes novices, sont éligibles.

Rosette meilleure espèce : toutes les violettes espèce (s. section saintpaulia) présentées dans les classes horticoles, sauf les classes novices, sont éligibles.

Rosette meilleure blanche : seules les violettes présentées dans la classe 31 sont éligibles.

Rosette meilleure gesnériacée : toutes les gesnériacées autres que violettes africaines, présentées dans les classes horticoles sauf la classe novice gesnériacée (48), sont éligibles.

Rosette meilleure novice : toutes les violettes présentées dans les classes novices (46 et 47) sont éligibles.

Rosette meilleure gesnériacée novice : toutes les plantes présentées dans la classe gesnériacée novice (48) sont éligibles.

Rosette meilleur arrangement : choisi entre l'arrangement ayant obtenu la rosette de meilleur jardin et, celui ayant obtenu la rosette de meilleur arrangement, fleurs coupées.

Rosette meilleur nouvel hybride québécois : seules les plantes présentées dans la classe 37, par un hybrideur québécois, sont éligibles.

Autres rosettes spéciales

Grand mérite horticole : rosette remise à l'exposant ayant obtenu le plus grand nombre de rubans bleus dans les classes horticoles.

Grand mérite artistique : rosette remise à l'exposant ayant obtenu le plus grand nombre de rubans bleus dans les classes artistiques.

Rosettes de meilleures collections AVSC, AVSA et SSM: seules les collections présentées respectivement dans les classes 1 et 2 (AVSC), dans les classes 3, 4, 5 (AVSA) et dans les classes 6, 7, 38 (SSM) sont éligibles.

Meilleure plante d'origine canadienne : seules les violettes présentées dans les classes 8, 9 et 10 sont éligibles.

Meilleure plante d'un hybrideur québécois : seules les violettes présentées dans la classe 9 sont éligibles.

Meilleure chimère : seules les violettes présentées dans les classes 33 et 34 sont éligibles.

Rosette 2^e meilleure novice : toutes les violettes présentées dans les classes novices (46 et 47) sont éligibles.

Meilleure plante dans un contenant décoratif ou inusité : seules les violettes présentées dans la classe 32 sont éligibles.

Meilleur arrangement fleurs coupées : meilleur arrangement parmi les classes 53 à 56.

Meilleur jardin : meilleur arrangement parmi les classes 49, 50, 51 et 52.

Meilleur arrangement novice : seuls les arrangements présentés dans la classe 58 sont éligibles.

Note : si les juges considèrent qu'aucune plante (ou arrangement) ne mérite la récompense visée, il est possible que certaines rosettes ne soient pas attribuées. Seules les plantes ayant obtenu un ruban bleu sont éligibles aux rosettes

NOTES